

Annexe II

Section scientifique

Série biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière BCPST en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière BCPST en vigueur l'année précédant celle du concours.

Séries informatique (I), mathématiques/physique-informatique (M/P-I)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- Physique : programme de deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- Informatique A et informatique-fondamentale : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- Informatique C : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- Mathématiques A et mathématiques C : partie commune des programmes de deuxième année des filières MP et MPI en vigueur l'année du concours et partie commune des programmes de première année des filières MPSI et MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- Les épreuves orales de mathématique et de physique spécifiques à la série M/P-I portent sur le programme de deuxième année de la filière MP en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- Les épreuves orales « interrogation de mathématiques » et « interrogation d'informatique fondamentale », communes aux séries I et M/P-I portent sur des programmes différents selon la série et l'option :
 - o Série I, Option filière MP : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
 - o Série I, Option filière MPI : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours ;
 - o Série M/P-I, pour les deux options : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
- L'épreuve pratique "algorithme et programmation", spécifique à la filière I, porte sur des programmes différents selon l'option :
 - o Option filière MP : programme de deuxième année de la filière MP option informatique en vigueur l'année du concours et première année de la filière MPSI option informatique en vigueur l'année précédant celle du concours ;
 - o Option filière MPI : programme de deuxième année de la filière MPI en vigueur l'année du concours et première année de la filière MP2I en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension du programme défini ci-dessus.

Série physique, chimie (PC)

Les programmes des épreuves du concours sont sans aucun ajout ni restriction :

- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, deuxième année de la filière PC en vigueur l'année du concours ;
- ceux des classes préparatoires aux grandes écoles, première année de la filière PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Les candidats devront connaître les notions du programme du baccalauréat de l'enseignement secondaire nécessaires à la compréhension du programme défini ci-dessus.

Dispositions communes aux séries mathématiques/physique-informatique ; physique, chimie : le programme de l'épreuve « informatique B » est, sans ajout ni restriction, celui du tronc commun d'informatique applicable aux classes de deuxième année des filières MP, PC et PSI en vigueur l'année du concours, et aux classes de première année des filières MPSI, et PCSI en vigueur l'année précédant celle du concours.

Dispositions communes aux séries biologie, chimie, physique, sciences de la Terre ; informatique ; mathématiques/physique-informatique ; physique, chimie : les programmes des épreuves de français et les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés sont fixés chaque année par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.